

Arrêté interministériel du 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023 portant création d'un service commun de recherche au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-280 du 6 juillet 1992, modifié et complété, portant création du centre de recherche scientifique et technique en soudage et contrôle (C.S.C) ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jounada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhoul El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme de plate-forme technologique en sidérurgie et métallurgie, au sein du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de la plate-forme technologique en sidérurgie et métallurgie, citée à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- université de Annaba ;
- université de Skikda ;
- centre de recherche en mécanique.

Art. 3. — La plate-forme technologique en sidérurgie et métallurgie, comprend trois (3) sections :

Section d'élaboration et de développement des matériaux métalliques, chargée :

- d'étudier et de développer de nouvelles nuances d'alliages métalliques ;
- de procéder à la fabrication des pièces métalliques à l'échelle semi-industrielle ;
- de procéder à l'analyse et aux essais des produits fabriqués.

Section minérais, chargée :

- d'étudier les minérais mis en examen ;
- de préparer et de traiter les minérais ;
- de procéder à l'enrichissement et à la caractérisation des minérais.

Section contrôle industriel, chargée :

- d'assurer le monitoring et la supervision des paramètres des procédés de production ;
- de mesurer les vibrations des parties tournantes de l'industrie sidérurgique ;
- de procéder à l'étalonnage et à la vérification des instruments de mesures des grandeurs dimensionnelles ;
- de procéder à l'analyse et au contrôle des produits.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Moharram 1445 correspondant au 1er août 2023.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Le ministre des finances

Kamel BADDARI

Laziz FAID

-----★-----

Arrêté interministériel du 5 Safar 1445 correspondant au 22 août 2023 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche en technologies industrielles (CRTI).

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,